



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2026

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 16 février 2026. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Rapport 1. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7^{ème} alinéa que : « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

Bureau du 15 décembre 2025

- **Délibération n° DB 2025.67 – Avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage délégué à THEMELIA**

Par un marché n°16.072 notifié le 28 octobre 2016, Trifyl a désigné la SEM Thémélia en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la construction de l'UTVD. Le montant des prestations relatives à cette convention de mandat s'établit à 630 000 € HT.

Dans ce cadre, Trifyl et la SEM Thémélia ont conclu, avec le groupement d'entreprises représenté par la société Urbaser Environnement, mandataire, un marché public global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance (pendant 5 ans) de la future unité de traitement.

Le marché global de performance ayant connu des modifications par rapport aux prévisions initiales, le marché de mandat signé avec la SEM Thémélia a fait l'objet de plusieurs avenants successifs afin notamment de :

- *mettre à jour l'enveloppe financière globale du projet ;*
- *actualiser la durée prévisionnelle de l'opération ;*
- *préciser les échéanciers de paiement des acomptes versés à Thémélia ainsi que le détail des prestations qui y sont associées dans le cadre de la phase opérationnelle « travaux » (tranche conditionnelle n°2) et de la phase post-opérationnelle (tranche conditionnelle n°3).*

Un avenant n°4, purement technique, portait sur les modalités de paiement des sommes en jeu pour la phase opérationnelle travaux (tranche conditionnelle n°2) : fractionnement des mandatements et appels de fonds au fur et à mesure des factures émises.

Le présent avenant n°5, dépourvu de toute incidence financière, prévoit de tenir compte des conditions d'exécution du marché global de performances et de faire figurer dans le marché de mandat les évènements qui se sont succédé, à savoir :

- la prolongation de 12 mois de la sous-phase n°2.2.2 « essais en charge sous-nominale » et la prolongation de 10 semaines, calculée au 31 août 2025, de la phase 2.3 de « marché industriel » ; ainsi que les pénalités de retard appliquées à l'encontre d'Urbaser Environnement à hauteur de 4 700 562,65 € HT (y compris la révision).
- le protocole transactionnel fondé sur la théorie de l'imprévision signé le 23 septembre 2025 avec la société Socotrap pour le sous-groupement de génie civil pour un montant de 300 000 € ;
- la régularisation d'une erreur matérielle comptable de l'avenant n°3 du marché de mandat ;
- l'ajustement du montant de l'opération au montant du marché global de performance et au bilan financier détaillé produit par la SEM Thémélia.

Le Bureau prend acte :

Article 1 : de la conclusion, avec la SEM Thémélia, de l'avenant n°5 joint à la présente délibération, sans incidence financière sur le montant du marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cet avenant n°5 ainsi que tous les actes relatifs à son exécution dans le respect des règles de la commande publique.

• **Délibération n° DB 2025.68 - Partenariat économie sociale et solidaire : signature d'une convention avec l'association Ensemble**

Engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets entrants dans ses déchèteries, Trifyl travaille avec différentes associations du territoire sur le sujet du détournement et du réemploi d'objets en bon état ou réparables.

Trifyl a conclu des partenariats avec plusieurs associations, permettant à ces structures de tenir des permanences en déchèterie. Depuis leur mise en place, ces permanences ont permis de sensibiliser plus de 8 000 personnes et de détourner des tonnes de nos bennes, ceci afin que les administrés identifient mieux ces structures et pensent d'abord à donner avant de jeter.

Pour la fin de l'année 2025 Trifyl et l'association Ensemble, engagée depuis 1981 dans l'accompagnement global des publics vulnérables, souhaitent signer une convention de coopération afin de formaliser plusieurs années de partenariat (récupération de jouets lors des périodes des fêtes sur la déchèterie de Castres).

Cette nouvelle convention prendra la forme d'une permanence (identique aux conventions conclues avec les autres associations de l'Economie Sociale et Solidaire) qui pourra se tenir les lundis, mardis et jeudis. Ces permanences se tiendront en complément de celles du Secours populaire sur la déchèterie de Castres. Les objets concernés par la présente convention sont le petit et gros électroménager, les luminaires, mobilier, vélos ainsi que divers articles de maison (déco, vaisselles, livres, DVD...)

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable dans les mêmes conditions 3 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider la convention de réemploi, dont le projet est joint en annexe, conclue avec l'Association « Ensemble » ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à leur exécution.

- Délibération n° DB 2025.69 – Mandats spéciaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : Les déplacements et / ou les missions figurant en annexe relèvent d'un mandat spécial et seront remboursés dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la délibération n° 2021-71 du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021.

Bureau du 19 janvier 2026

- Délibération n° DB 2026.01 - Service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » : adhésion et désignation de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Avec ce règlement, les collectivités doivent prendre des mesures techniques et d'organisation afin de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées. Le RGPD impose notamment à tout organisme public, et donc à Trifyl, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui veille au respect du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel.

L'association des Maires et des Elus locaux du Tarn dispose en son sein d'un DPD mutualisé à l'intention des collectivités territoriales et des établissements publics du Tarn. Trifyl a ainsi eu recours à ce service sur la période 2023/2025. Dans ce cadre, un registre des traitements a été constitué. Des procédures internes ont également été mises en place, singulièrement dans le cadre de la sécurisation des procédures des systèmes d'information avec notamment la révision de la charte informatique.

Le nouveau contrat de suivi présenté par l'association des Maires et Elus locaux du Tarn est conçu pour renforcer cet accompagnement avec :

- Un programme de webinaires thématiques, afin d'être informés des évolutions réglementaires et/ou des meilleures pratiques ;
- Un kit de fiches pratiques, facilitant la mise en conformité au quotidien ;
- Un outil d'accompagnement et de sensibilisation, pour renforcer efficacement la vigilance face aux risques cyber ;
- Un exercice de gestion de crise cyber, afin d'évaluer le niveau de préparation des agents et d'optimiser les réflexes en situation réelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn

Article 2 : de désigner l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD) pour Trifyl pour la période 2026-2028.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat de service, ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution.

- Délibération n° DB 2026.02 - Convention avec le Lions Club de Gaillac portant sur la collecte et le traitement des radiographies : autorisation de signature

Engagé dans une démarche d'actions de solidarité, le Lions Club de Gaillac a développé depuis quelques années une prestation de collecte et recyclage des radiographies dans des établissements publics et privés (hôpitaux, pharmacies ...) sur le département du Tarn. La filière retenue permet quelques recettes de recyclage dont les revenus sont engagés au profit d'actions de solidarité sur le territoire.

Trifyl collecte annuellement environ 4 tonnes par an de radiographie sur l'ensemble de son réseau de déchèteries, ces radiographies sont confiées à la société TRIADIS qui les collecte et les traite dans le cadre d'un marché au prix de 50 euros par tonne. Aussi, TRIFYL et le Lions Club se sont rapprochés pour étudier un

mécanisme de collecte favorable aux 2 parties, il est proposé l'établissement d'une convention sur 8 déchèteries de TRIFYL sur lesquelles le Lions Club se substituerait à TRIADIS pour la collecte des radiographies.

Cette convention a donc pour objet d'encadrer la collecte et le traitement de clichés radiographiques, organisés par le Lions Club de Gaillac, à partir des apports effectués dans 8 déchèteries de Trifyl : Blaye les Mines, Gaillac, Graulhet, La Grésigne, Lautrec, Rabastens, Réalmont et Sahagnac.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (mise à disposition de bacs, collecte et traitement autorisés, traçabilité).

Cette convention est conclue à titre gratuit, les quantités annuelles estimées sont de l'ordre de 1 200 kg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider la convention de collecte et de traitement de clichés radiographiques, dont le projet est joint en annexe, avec le Lions Club de Gaillac ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

• **Délibération n° DB 2026.03 - Marché 23.169.02 « fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière » : remise partielle de pénalités**

Le marché 23.169.02 « fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière » a été notifié le 28 février 2024 à la société Joucla Murgier Manutention, de 103 000 € HT.

Le titulaire s'était engagé sur une livraison dans un délai de 18 semaines à compter de la notification. Or du fait d'un retard dans la chaîne d'approvisionnement des composants électriques, le titulaire n'a pas été en capacité de respecter cet engagement. Le chariot a ainsi été livré avec un retard de 99 jours.

Le cahier des clauses administratives particulières applicable au contrat prévoit une pénalité de 50 € par jour de retard. Le montant total des pénalités s'établit donc à 4 950 €. Dans la mesure où le retard a entraîné des répercussions limitées sur l'activité du centre de tri et que les justifications transmises par le titulaire démontrent que le retard n'est que partiellement de sa responsabilité, il est proposé aux membres du Bureau de réduire de moitié le montant des pénalités applicables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau décide :

Article 1 : de procéder à la remise partielle des pénalités de retard applicables à la société Joucla Murgier Manutention en fixant le montant desdites pénalités à 2 500 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport 2. Compte rendu des emprunts signés par le Président par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a délibéré le 23 mai 2014 pour déléguer au Président la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Le même article L. 5111-10 prévoit que : « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Le Comité Syndical sera donc invité à prendre acte de la contractualisation de l'emprunt qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Financement du programme d'investissements 2025

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 200 000€ (deux millions deux cent mille euros)
- Durée : 20 ans
- Date de remboursement final : 05/01/2046
- Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois instantané + 1,07% marge. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Remboursement anticipé possible avec paiement d'une indemnité forfaitaire
- Frais de dossier / Commission d'engagement : 0,1% soit 2 200€ (deux mille deux cents euros)
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Possibilité de passage à taux fixe à chaque échéance

Rapport 3. Compte administratif 2025

Le compte administratif 2025, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 26 janvier 2026, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	63 661 413,66 €
Mandats de l'exercice :	57 307 406,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	6 354 006,70 €
Résultat reporté :	17 078 355,25 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 :	23 432 361,95 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	96 314 009,94 €
Mandats de l'exercice :	94 964 465,69 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 349 544,25 €
Résultat reporté :	- 10 456 644,47 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2025 :	- 9 107 100,22 €
Reports CP 2025, Dépenses :	2 140 398,61 €
Reports CP 2025, Recettes :	3 172 000,00 €
Solde sur reports CP 2025 :	1 031 601,39 €
Résultat d'investissement (besoin de financement reports CP 2025 inclus) :	8 075 498,83 €

Conformément au décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, ce compte administratif intègre l'annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Au compte administratif 2025, l'analyse porte sur les axes :

Axe 1 : atténuation du changement climatique ;

Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les axes 2 à 5 seront analysés à partir de 2026

Le Comité Syndical sera invité à approuver ce Compte Administratif de l'exercice 2025, conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Pièces annexes :

- *Projet CA 2025*
- *Note de présentation synthétique CA 2025*

Rapport 4. Affectation des résultats 2025

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 23 432 361,95 € et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 8 075 498,83 €, il sera proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 8 075 498,83 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 15 356 863,12 €.

Rapport 5. Révision du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et des AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement)

La programmation des investissements avait été planifiée pour le mandat 2022-2026 et actualisée en fonction des avancements des opérations.

La Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines (CAGFRH) réunie le 26 janvier 2026 a émis un avis favorable au projet de révision suivant qui prévoit :

- d'ajuster les phasages sur les différentes opérations,
- de procéder à des réaffectations à budget global constant de crédits entre les différentes opérations, en particulier pour le financement des travaux de déplacement du point de livraison et du transformateur sur le site de Labessière-Candeil,
- de prévoir les études pour une installation photovoltaïque sur les casiers du bioréacteur pour un montant de 250 k€.

Le comité syndical sera invité à adopter cette révision du programme pluriannuel des investissements et des autorisations de programmes - crédits de paiement.

Annexes :

- *PPI 2015-2021*
- *PPI 2022-2026*
- *Etat des AP/CP*

Rapport 6. Soutien au broyage 2026

Fin 2019, Trifyl a entrepris une démarche concertée visant à réduire les dépôts de déchets végétaux en déchèterie afin d'économiser les coûts de traitement de ces déchets, tout en proposant des solutions locales plus proches des usagers (sensibilisation aux bénéfices de la valorisation) et plus respectueuses de l'environnement (réduction des transports).

Les collectivités adhérentes, alors en pleine réflexion quant aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qu'elles pouvaient déployer sur leur territoire, ont identifié le broyage des déchets verts comme une réponse à la diminution des tonnages et donc à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des déchets imposés par la LTE et renforcés par la loi AGEC.

Par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2023, les élus de Trifyl ont décidé de simplifier le fonctionnement portant sur le soutien financier versé aux collectivités adhérentes. Au système de conventionnement a ainsi succédé la mise en place d'une démarche permettant plus de souplesse dans la relation entre Trifyl et les collectivités adhérentes réalisant des opérations de broyage des déchets végétaux. Cette démarche se caractérisant notamment par une révision annuelle des objectifs de tonnage de déchets verts et des montants des soutiens par délibération du comité syndical.

Par délibération du comité syndical en date du 17 mars 2025, le comité syndical avait ainsi fixé pour l'année 2025 le soutien à 25 € la tonne de déchets verts broyés.

Il est proposé aux élus du comité syndical de maintenir le même niveau de soutien qu'en 2025 et donc de fixer pour l'année 2026 :

- un objectif en matière de tonnage de 2 000 tonnes réparties au prorata de la population de chaque collectivité adhérente,
- et un montant du soutien financier à 25 € HT la tonne de déchets verts broyés.

Rapport 7. Convention de gestion entre Trifyl et CVE

La société CVE, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable, a sollicité Trifyl afin d'implanter une unité de méthanisation territoriale sur le Pôle des Energies Renouvelables de Trifyl. Cette unité a pour objet la production du biométhane issu de la valorisation de déchets et matières organiques provenant des industriels du territoire et injecté dans le réseau de transport de gaz naturel de TEREGA.

Par délibération en date du 7 juin 2022, le comité syndical de Trifyl a validé la conclusion du bail emphytéotique avec la société CVE. Ce bail, signé le 7 octobre 2022, prévoit ainsi :

- une durée initiale de 33 ans pouvant être prorogée 2 fois pour des périodes successives de 7 ans chacune ;
- un montant du loyer annuel de 0,34 €/m² (révisable), soit 9 707,68 € par an ;
- une contribution, par la société CVE, au paiement du raccordement au réseau de gaz TEREGA à hauteur de 290 818 € ;
- et le paiement, par la société, d'un tarif d'achat de la chaleur fatale produite par les installations de Trifyl, fixé initialement à 20 € / MWh et révisable annuellement par délibération tarifaire.

L'installation de CVE a été mise en service en 2025, la facturation de l'énergie thermique a débuté à partir du mois de mars 2025.

Les modalités de paiement de l'énergie prévues dans le bail demandent à être précisées et il apparaît également pertinent de régulariser les modalités portant sur les consommations d'eau.

C'est pourquoi afin de simplifier les modalités de facturation entre Trifyl et CVE, il est proposé aux élus du syndicat la conclusion d'une convention de gestion portant sur la facturation et la révision de la fourniture d'énergie thermique et des consommations d'eau.

Pièce annexe : projet de convention de gestion

Rapport 8. Budget Supplémentaire 2026

Le budget primitif pour 2026 a été adopté lors du comité syndical du 15 décembre 2025.

Le Budget Supplémentaire (BS) porte essentiellement sur :

- la reprise des résultats, l'affectation du résultat et les reports de 2025 ;
- en investissement :
 - les phasages et modifications suite à la révision du PPI ;
 - des opérations d'ordre relatives au traitement des avances ;
 - des crédits supplémentaires pour des remboursements anticipés temporaires équilibrés en dépenses et en recettes ;

- la réduction du montant de l'emprunt 2026 ;
- En fonctionnement :
 - des ajustements sur les charges générales et de personnel afin notamment de tenir compte des évolutions liées au projet de loi de finances 2026 non connu lors de l'adoption du budget primitif ;
 - une enveloppe mutualisée pour aléas en transition jusqu'à la décision modificative ;
 - les révisions des provisions pour risques dans le respect des dispositions réglementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements

Le montant total du budget est ainsi porté de 57 441 168 € à 73 171 100,12 € en fonctionnement et de 47 044 662 € à 80 930 856,83 € en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a été examiné par la CAGFRH réunie le 26 janvier 2026 qui a émis un avis favorable.

- *Projet Budget Supplémentaire 2026*

Rapport 9. Régie - Compte administratif 2025

Le compte administratif 2025, examiné par le Conseil d'Exploitation de la Régie et par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunis le 26 janvier 2025, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	1 127 294,30 €
Mandats de l'exercice :	1 169 010,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 41 715,70 €
Excédent 2024 reporté :	344 184,49 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 :	302 468,79 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	8 377 461,29 €
Mandats de l'exercice :	4 479 721,47 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	3 897 739,82 €
Résultat d'investissement reporté :	- 416 449,17 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2025 :	3 481 290,65 €

Reste à réaliser :

Recettes :	5 403 258,89 €
Dépenses :	5 474 891,50 €
Excédent d'investissement RAR compris :	3 409 658,04 €

Annexes :

- *Projet CA 2025 Régie*
- *Note de présentation synthétique CA 2025 Régie*

Rapport 10. Régie - Affectation des résultats 2025

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent cumulé de 302 468,79 € (résultat de l'exercice + report) en section de fonctionnement et de 3 409 658,04 € en section d'investissement, le Comité Syndical sera invité à affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 302 468,79 €, en report à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2026.

Rapport 11. Régie – Budget Primitif pour 2026

Le conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie ainsi que la commission des finances réunie le 26 janvier dernier ont émis un avis favorable au projet de budget primitif.

Conformément aux présentations faites lors du DOB du 24 novembre 2025 et du complément à ce DOB fait à la date du 15 décembre 2025.

Le budget pour 2026, pour le fonctionnement, prévoit l'exploitation en année pleine des réseaux de chaleur de Gaillac, Graulhet, Alban, Lacaune, Saint-Pierre de Trivisy, Lacrouzette et Gaillac Ville pour trois mois de mise en service.

En investissement, sont prévus les crédits pour l'achèvement de la construction des réseaux de chaleur de Gaillac Ville ainsi que le schéma directeur sur le réseau de chaleur de Graulhet.

Les élus du comité syndical seront invités à approuver le budget primitif de Trifyl pour l'année 2026, équilibré à 1 808 397,22 € en fonctionnement et 11 188 819,54 € en investissement.

*Annexe : budget primitif 2026
Note de présentation synthétique*

Rapport 12. Prime d'intéressement à la performance collective des services de Trifyl

Depuis plus de 20 ans, le Syndicat Mixte Départemental TRIFYL assure une mission de service public pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Tarn, d'une partie de la Haute-Garonne et de l'Hérault. Les services de Trifyl exercent ainsi collectivement des activités à caractère industriel localisées sur une quarantaine de sites, et comprenant à la fois des équipements de proximité et des équipements techniques : 37 déchèteries, 13 quais de transfert, 8 réseaux de chaleur bois-énergie, 1 centre de tri, 1 unité d'affinage du tout venant des déchèteries, 1 plateforme de compostage, 1 plateforme bois-énergie, 1 bioréacteur (à Labessière Candeil) ...

Par délibération du 16 décembre 2019, le Comité Syndical de Trifyl a transformé la prime variable collective en prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) dont le montant était lié aux résultats d'exploitation de Trifyl, sur la base des indicateurs suivants :

- Vente à l'industrie des produits recyclables issus du tri et des déchèteries,
- Vente d'électricité,
- Vente de combustibles bois,
- Vente de verre,
- Vente de compost.

En fonction de l'évolution consolidée de ces résultats, à la hausse ou à la baisse, le montant de la PIPCS s'échelonne entre 0 et 300 €.

Ce dispositif, fondé sur le modèle industriel en cours en 2019, a trouvé ses limites avec la mise en œuvre du modèle TH 2030. En effet il apparaît actuellement que les résultats sur lesquels s'appuient cette prime sont, pour leur majeure partie, dépendants de phénomènes externes tels que les prix de l'énergie ou les résultats d'un opérateur extérieur.

Ainsi, le dispositif actuel de la PIPCS versée à chaque agent ne reflète pas le travail des agents de Trifyl ou ne le valorise plus suffisamment.

Une réflexion a donc été conduite afin que les critères de versement de la PIPCS soient le reflet des activités des agents de Trifyl.

Il est également proposé de porter la PIPCS à son plafond maximum fixé par le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 et fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à 600 €.

Pour répondre à cet objectif, les nouveaux critères d'attribution ont été arrêtés au nombre de quatre dont un critère quantitatif et trois critères qualitatifs et se voient respectivement appliquer un plancher et un plafond représentant une fraction du montant maximum autorisé.

La première catégorie permettra de valoriser le cœur de l'activité de Trifyl. Il s'agit d'un critère quantitatif traduisant la capacité des services de Trifyl à générer de l'activité et sur lequel il sera possible de distribuer jusqu'à un tiers du montant maximum de la PIPCS. Ce critère qu'il est proposé d'appeler **taux d'activité en fonction des capacités maximum** permettra, en fonction des capacités maximales d'accueil de produits sur les équipements de Trifyl, de verser une part de la PIPCS entre 0 et 200 €.

La seconde catégorie vise à valoriser des critères dits qualitatifs et permettra de répartir les deux autres tiers du montant maximum de la PIPCS (400 €) selon les critères suivants :

- **Taux de détournement et de valorisation** (entre 0 et 100 €) ;
Ce critère permet de traduire la performance des équipements de valorisation. La formule met ainsi en avant tout ce qui est valorisé (tout ce qui n'est pas envoyé directement à l'enfouissement) par rapport à l'ensemble des tonnages reçus.
- **Taux de fréquence des accidents du travail** (entre 0 et 100 €) ;
Le taux de fréquence désigne un indicateur de gestion des ressources humaines qui mesure le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt, rapporté à la quantité d'heures travaillées dans l'entreprise. Ce taux permet d'estimer la récurrence des accidents pour une période donnée, indépendamment des variations du nombre de salariés ou de la taille de la structure. Ce critère traduit ainsi la capacité et la vigilance des équipes de Trifyl à limiter les accidents de travail.
- **Ratio recettes/dépenses** (entre 0 et 200 €).
Ce ratio, traduisant la performance économique des équipes de Trifyl, permet de mesurer les recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement et illustre les marges de manœuvre financières de l'établissement.

Le projet a fait l'objet d'une présentation auprès du Comité Social Territorial réuni le 19 janvier 2026 qui a rendu un avis favorable.

Le Comité Syndical sera appelé à voter la mise en place de cette prime d'intéressement à la performance collective des services modifiée.

Rapport 13. Accord de Consortium du projet Objectif SOL

Le projet Objectif SOL « Agriculture, Eau, Carbone, Biodiversité » vise à favoriser la transition vers l'agriculture de conservation des sols en prenant en charge les surcouts de l'évolution des pratiques d'agriculteurs volontaires.

Le projet Objectif SOL est porté par le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn aval (SMBVTAv) et co-piloté par la Chambre d'Agriculture du Tarn (CA81) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole du Tarn (FDCUMA81). Le SMBVTAv assure la coordination technique de l'ensemble des actions, ainsi que la gestion administrative et financière du projet.

Initialement centré sur le bassin versant du Tarn tarnais, les sept communautés de communes tarnaises adhérentes à ce syndicat ont souhaité étendre le périmètre d'action du projet sur l'intégralité de leurs territoires administratifs, afin de pouvoir proposer une transition vers l'Agriculture de conservation à zéro surcoût à l'ensemble des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur leurs territoires.

Le dispositif Objectif SOL concerne tous les agriculteurs volontaires sur ce territoire : Polyculture Élevage, Grandes Cultures, Viticulture, Arboriculture.

C'est un projet développé sur 5 ans (2026-2031) dimensionné pour l'engagement de 140 exploitations agricoles (environ 8 300 ha) dans des changements de pratiques agroécologiques en proposant aux agriculteurs, dans les pratiques de l'Agriculture de Conservation :

- De gagner en compétences techniques via un accompagnement renforcé et gratuit
- De proposer un accès gratuit aux matériels adaptés et spécifiques sans charges d'investissement via le réseau des CUMA
- De rembourser le surcoût que constituent les semences de couverts végétaux :
- De mettre à disposition de la matière organique : 22 000 tonnes de déchets verts seront disponibles chaque année auprès des différents gestionnaires de déchets verts du territoire pour être épandus broyés sur les parcelles du projet, c'est ici le cadre d'intervention de TRIFYL
- De restaurer et/ou créer gratuitement des infrastructures agroécologiques sur leurs exploitations.
- D'apporter des connaissances. Objectif Sol sera un territoire d'expérimentation pour 3 programmes de recherches.

Pour mettre en œuvre ce projet, un consortium de réalisation est constitué de tous les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité qui portent des dépenses pour permettre la réalisation du projet. Ils sont au nombre de 25 et sont désignés dans l'accord sous le terme de « membres » du consortium de réalisation. Ce dernier comprend donc 1 porteur de projet, 2 co-pilotes et 22 partenaires.

Les 22 partenaires membres du consortium en phase de réalisation sont :

- Les 7 intercommunalités membres du SMBVTAv
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- Les 5 communautés de communes de Val81, Monts d'Alban et Villefranchois, Centre Tarn, Carmausin-Ségala et Tarn-Agout
- TRIFYL
- Le SMICTOM de la Région de Lavaur
- Le Département du Tarn
- L'association Sol&Eau en Ségala
- l'Institut Français de la Vigne et du Vin
- Le Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence Valdériès
- La Maison Familiale Rurale de Brens
- Les 6 Syndicats Mixtes de Bassin Versant limitrophes (Agout, Cérou-Vère, Hers-Girou, Tarn méridian, Tescou-Tescouet et Viaur)
- Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides ;

L'accord de consortium est signé pour 5 ans, il porte ainsi sur la phase de réalisation du projet Objectif SOL 2026-2031. Cette dernière est formalisée par le rapport d'engagement et ses 9 fiches actions, ainsi que par la maquette budgétaire correspondante.

S'agissant de l'intervention de TRIFYL dans le projet, les modalités sont décrites dans la fiche action n°8 « mise en place d'une filière d'accès à du broyat de déchets verts », elle consiste essentiellement en la livraison de broyat de végétaux sur les installations agricoles volontaires du projet à proximité des plateformes de compostage.

TRIFYL pourra bénéficier des subventions versées dans le cadre de ce projet par la Banque des Territoires (AMI France 2030) à hauteur de 50% des dépenses engagées et par l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 30% des dépenses engagées afin de couvrir les surcouts garantissant une opération sans charge supplémentaire pour Trifyl.

En outre, des économies liées au compostage des végétaux permettront de mener ce projet à coût constant.

Il est proposé aux élus du comité syndical de valider le présent accord et d'autoriser le Président à le signer.

Pièces annexes : projet d'accord de consortium

Rapport 14. Association régionale des collectivités de traitement des déchets : adhésion

Les collectivités cherchent à répondre au mieux à leurs obligations réglementaires et fiscales dans la gestion des déchets. Elles se voient notamment contraintes afin d'atteindre des objectifs nationaux et européens liés à la réduction des déchets, l'augmentation des produits en collecte sélective et l'amélioration du geste de tri (biodéchets, emballages, filières de déchèterie ...). En parallèle, elles sont confrontées aux difficultés techniques, sociales et financières pour rénover le parc d'unités de valorisation énergétique et à la réduction du recours l'élimination par enfouissement. Pour répondre à ces contraintes, elles cherchent des solutions adaptées à leur territoire et à leurs capacités d'investissement.

Les élus compétents en matière de collecte et de traitement des déchets peuvent prendre des décisions, qui ont un impact très important en matière financière mais aussi environnementale. Pour autant, ces choix n'ont pas toujours fait l'objet d'un éclairage à 360° sur les possibilités qui pouvaient s'offrir à eux, sur la méthodologie de projet adaptée au territoire, ni sur les conséquences de telle ou telle décision.

La possibilité de disposer d'un dispositif réactif et exclusivement public de conseil et d'appui, neutre et objectif, basé sur des retours d'expériences, est opportune.

Aussi, les collectivités et en particulier les syndicats de traitement d'Occitanie ont engagé depuis bientôt trois ans un travail collaboratif et partagé. Des positions communes ont été prises et pour défendre nos intérêts : « fausse consigne », refus d'obligations nouvelles vis-à-vis des filières REP qui ont permis de faire évoluer des décisions défavorables à leur égard.

Elles souhaitent mieux structurer leur action commune pour la renforcer. Les Présidents des structures mobilisées dans cette démarche ont proposé la création d'une association : ACTVDO - Association des Collectivités de Traitement et valorisation des déchets d'Occitanie. Elle a pour objectif de mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques, la coopération et la défense de l'intérêt public en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés en développant :

- La coopération : les acteurs publics chargés de la compétence traitement des déchets ménagers (collecte et/ou traitement) membres de structure partagent des retours d'expérience, des bonnes

pratiques, échangent sur les difficultés rencontrées et agissent de manière coordonnée afin de peser et progresser ensemble.

- La mutualisation : les collectivités adhérentes à l'association mettent à disposition, selon leurs capacités, des moyens humains (temps de travail d'ingénieurs, juristes, analystes financiers, ...), afin de partager, enrichir et faire évoluer leurs connaissances, bonnes pratiques et expertises.
- La défense de l'intérêt public : la structure porte un regard critique (positif et négatif) sur les sujets qui lui sont soumis toujours dans l'objectif de défendre l'intérêt public (intérêt du contribuable, du territoire et de l'environnement) grâce à une démarche institutionnalisée de nature à renforcer la coopération et la coordination d'actions. L'association portera une voix forte et cohérente auprès des institutions mais également auprès des partenaires à l'heure où l'intérêt des structures publiques local de proximité a du mal à prévaloir face à d'autres intérêts

A titre indicatif, la cotisation pour l'année 2026 serait fixée à 1 000 HT.

Il est opportun pour Trifyl d'y adhérer à compter de sa création prévue lors d'une Assemblée générale constitutive le 17 février prochain.

Il est proposé aux élus du comité syndical :

- De valider l'adhésion à l'association,
- De désigner le Président pour représenter Trifyl ; Monsieur Cuculières, Vice-Président est proposé comme suppléant,
- D'autoriser l'installation du siège de l'association à Trifyl.

Pièces annexes : projet de statuts de l'association